

Service aux entreprises (IRP)
Société de l'assurance automobile du Québec
333, boul. Jean-Lesage, C-3-33
Case postale 19600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6

Téléphone : 418 528-4343 ou 1 800 837-6030
Télécopieur : 418 646-5677 ou 1 855 868-0152

IMMATRICULATION EN BREF

DÉCLARATION DES DISTANCES
SEPTEMBRE 2017



Renouvellement simple et rapide de votre immatriculation IRP

À quoi sert la déclaration des distances?

La déclaration des distances est nécessaire pour immatriculer vos véhicules qui circulent à l'extérieur du Québec. Elle sert à établir le montant que vous devrez payer pour l'immatriculation de ces véhicules pour la période du **1^{er} avril 2018** au **31 mars 2019**.

Notez que les droits d'immatriculation par Administration sont établis selon la méthode de calcul au prorata, c'est-à-dire en calculant le pourcentage de kilomètres parcourus dans une Administration par les véhicules d'un parc par rapport au kilométrage total parcouru dans toutes les Administrations par ces mêmes véhicules.

Comment remplir la déclaration des distances?

Si vous avez circulé du **1^{er} juillet 2016** au **30 juin 2017**, indiquez pour chacune des Administrations le kilométrage réel effectué par tous les véhicules de votre parc durant cette période.

IMPORTANT

Vous pouvez nous envoyer votre déclaration des distances de plusieurs façons :

- Avec le formulaire *Déclaration des distances – Immatriculation IRP*, rempli et signé.
 - › Par courriel : sae@saaq.gouv.qc.ca
Pour la transmission par courriel, vous pouvez utiliser le formulaire dynamique **Déclaration des distances – Immatriculation IRP** (site Web de la Société, section « Immatriculation », rubrique « Régime d'immatriculation international »).
 - › Par télécopieur ou par la poste aux coordonnées ci-dessus.
- Avec les **Services en ligne aux entreprises** (site Web de la Société, section « Services en ligne », rubrique « Entreprises »).

Quand la déclaration des distances doit-elle être transmise?

Assurez-vous de nous transmettre votre déclaration dûment remplie avant le **17 novembre 2017**, et ce, même si vous n'avez circulé dans aucune des Administrations.

Pour plus d'information, consultez le **Guide sur l'immatriculation IRP** (site Web de la Société, section « Immatriculation », rubrique « Régime d'immatriculation international »).

Société de l'assurance
automobile

Québec